

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

.....

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Monsieur Léonce Boutin, 133 route Coulombe, lot 3 029 507

Dans le but d'obtenir un permis de lotissement, les normes relatives à la superficie de deux (2) emplacements ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Lot avec égout (1 service)</u>		
Superficie minimale		1 000 m.c.
<u>Lot avec aqueduc et égout (2 services)</u>		
Superficie		
Lot no 1	929,1 m.c.	
Lot no 2	929,0 m.c.	

Madame Guylaine Martin, 114 rue du Forgeron, lot 5 959 212

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour un garage, les normes relatives à l'implantation des bâtiments secondaires ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Bâtiments secondaires	Superficie de 12,70 m.c. en cour avant (empiètement de 2,94 m)	En cours latérales et arrière seulement

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi 6 août 2018, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce cinquième (5^e) jour du mois de juillet deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le cinquième (5^e) jour du mois de juillet 2018, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 juillet deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière